

BULLETIN DE LA QUALITE DE L'AIR

CELLULE INTERREGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT (CELINE)

Informing you on ambient air quality in the Belgian Regions

Avenue des Arts 10-11, 1210 Bruxelles

tel: 02/227.57.02 - fax: 02/227.56.99

Site internet : <http://www.irceline.be>



VLAAMSE MILIEUMAATSCHAPPIJ



BRUXELLES ENVIRONNEMENT
- IBGE -



Service public de Wallonie

Mardi 1^{er} février 2011, 10h30

BULLETIN D'INFORMATION RELATIF AUX PICS DE POLLUTION

FIN DE L'ALERTE POLLUTION DANS LA NUIT DU 1 AU 2 FEVRIER

AUJOURD'HUI mardi 1^{er} février 2011 :

FLANDRE limitation de la vitesse à 90 km/h sur certains axes routiers et autoroutiers

BRUXELLES renforcement des contrôles de vitesse et limitation de la vitesse en ville à 50 km/h

WALLONIE limitation de la vitesse à 90 km/h sur certains axes routiers et autoroutiers

Ces mesures prendront fin dans la nuit du 1 (mardi) au 2 (mercredi) février

(pour plus d'informations : voir paragraphe « mesures sur le trafic »)

ETAT DE LA SITUATION

Des concentrations élevées en particules fines PM10 ont été observées hier dans les réseaux de mesures des 3 Régions. La moyenne journalière des concentrations de PM10 a atteint 75 microgrammes/m³ sur le pays (moyenne des stations de mesure). Les niveaux de pollution les plus hauts ont été observés dans les provinces de Limbourg, Liège et Namur, ainsi que dans les grandes villes et les zones industrielles.

PREVISIONS DES CONCENTRATIONS EN PARTICULES FINES (PM10)

Aujourd'hui mardi 1^{er} février

Durant la nuit dernière, le vent quasiment à l'arrêt et l'inversion thermique de subsidence ont rendu les conditions météorologiques très défavorables à la dispersion des polluants. **La persistance de cette situation aujourd'hui jusqu'en milieu de journée maintiendra les concentrations horaires de PM10 à des valeurs élevées et généralement comprises entre 70 et 100 microgrammes/m³.**

Dès cet après-midi, la disparition de l'inversion thermique - présente depuis samedi - et l'augmentation progressive de la vitesse du vent seront à l'origine d'une meilleure dispersion des polluants. **Les PM10 diminueront significativement en seconde partie de**

journée pour retrouver des concentrations quasiment normales dans la nuit de mardi à mercredi. C'est à ce moment que prendront fin les mesures de réduction d'émissions mises en oeuvre dans les trois Régions.

Mercredi 2 (demain) et jeudi 3 février

Nous bénéficierons de conditions météorologiques offrant une dispersion satisfaisante des polluants, notamment grâce au vent modéré, à la moindre stabilité de la basse atmosphère, et aux entrées d'air maritime peu chargé en polluants. **L'indice de qualité de l'air ira de 3 (bonne) à 4 (assez bonne).**

Vendredi 4 et samedi 5 février

Le vent soutenu et la turbulence très active assureront une excellente dispersion et contribueront à abaisser les concentrations de la majorité des polluants à des niveaux très faibles. L'indice de qualité de l'air ira de 2 (très bonne) à 3 (bonne).

En raison du retour des concentrations journalières de PM10 sous le seuil de 70 µg/m³, les mesures de limitation de vitesses seront levées dans les trois Régions dès demain mercredi 2 février. La mise en place de la signalisation sera effectuée dans la nuit de mardi à mercredi.

EFFETS POSSIBLES SUR LA SANTE ET PRECAUTIONS A PRENDRE

En fonction des concentrations de polluants dans l'air ambiant, de la durée d'exposition, de la sensibilité des personnes exposées et de leurs activités, les **symptômes** suivants peuvent être observés :

- la diminution des fonctions respiratoires ;
- une augmentation des maladies respiratoires (bronchites, ...) ;
- augmentation de la fréquence et de la gravité des symptômes chez les personnes asthmatiques ou souffrant de problèmes respiratoires chroniques.

Pour les **personnes exposées à un niveau de risque plus élevé** :

- les personnes souffrant de problèmes respiratoires et cardiaques,
- les asthmatiques,
- les personnes âgées et les très jeunes enfants,

il est particulièrement conseillé, dans les zones exposées à des concentrations élevées en polluants, de ne pas réaliser d'exercice physique intense et/ou prolongé (comme le jogging par exemple). **En cas de nécessité, il ne faut pas hésiter à prendre un avis médical.**

En raison de leur très faible dimension (diamètre au moins 5 fois inférieur à l'épaisseur d'un cheveu), les particules se répandent aisément dans tous les environnements. Pour cette raison, les habitations ne constituent pas un rempart contre les concentrations élevées en particules fines venant de l'extérieur.

MESURES SUR LE TRAFIC LORS D'UN EPISODE DE POLLUTION

La directive européenne 96/62/CE relative à la qualité de l'air impose aux Etats membres de mettre en oeuvre, lors d'épisodes de pollution, des mesures adéquates (notamment, des mesures sur le trafic) pour limiter le risque et la durée d'exposition aux polluants.

Les plans d'action établis par les Régions imposent des mesures sur le trafic dès que des niveaux de pollution élevés en particules fines sont prévus pour une durée d'au moins deux jours consécutifs :

- **Flandre**

La vitesse sur certains axes routiers et autoroutiers est **limitée à 90 km/h**. Cette limitation de vitesse est signalée par la présence de panneaux fixes ou à message

variable reprenant l'indication « **90 km/h SMOG** ». Les tronçons concernés les limitations à 90 km/h peuvent être consultés sur le site internet <http://www.verkeerscentrum.be/>. Des informations plus détaillées concernant la mise en œuvre de cette mesure sont également accessibles sur ce site.

- **Bruxelles**

La vitesse autorisée est **limitée à 50 km/h** sur les tronçons de voirie du territoire de la Région de Bruxelles-Capitale sur lesquelles la vitesse est autorisée jusqu'à 70 km/h.

Les contrôles de vitesse sont renforcés dans l'ensemble de la Région. Les automobilistes sont par ailleurs invités à changer de mode de transport et à privilégier les transports en commun. Pour plus d'informations sur les mesures prises et conseils pour limiter les émissions polluantes, consultez le site « pic de pollution » de la Région bruxelloise (<http://www.picdepollution.be/>), ainsi que le site de Bruxelles Environnement <http://www.bruxellesenvironnement.be>.

- **Wallonie**

En ce qui concerne les transports, la vitesse est limitée à 90 km/h sur les axes autoroutiers wallons les plus exposés aux particules fines, à savoir :

- la dorsale wallonne (E42) ;
- les accès vers les centres urbains de l'E42 ;
- le ring de Charleroi (R3) ;
- l'E19 de Nivelles vers Bruxelles ;
- l'E411 de Rosières vers Bruxelles.

476 panneaux « vitesse maximale 90km/h » sont installés sur ces axes par les services du MET (Ministère des équipements et des transports).

De plus amples précisions à propos de ces mesures sont disponibles dans le plan d'actions repris sur le site internet <http://air.wallonie.be>.

COMPORTEMENTS INDIVIDUELS POUR LIMITER LA POLLUTION

Des mesures simples peuvent être prises par chacun **lors des pics et toute l'année** pour limiter les émissions de polluants, en particulier les oxydes d'azote et les particules :

1. **Limiter l'utilisation de la voiture** dont les gaz d'échappements sont une des principales sources de pollution et opter de préférence pour les transports en commun. Sans oublier la marche ou le vélo pour les petits trajets, les plus polluants en voiture.
2. **Si on ne peut pas se passer de son véhicule**, des gestes simples permettent en toute saison de diminuer la pollution tout en faisant des économies de carburant :
 - Respecter les limites de vitesse (même sur le Ring !)
 - Adopter une conduite calme et anticipative ;
 - Eviter de chauffer le moteur à l'arrêt, même par temps froid, mais rouler plutôt à vitesse très modérée en début de parcours et solliciter en douceur le moteur pendant les premiers kilomètres ;
 - Respecter les prescriptions d'entretien ;
 - Vérifier régulièrement la pression des pneus ;
 - Regrouper les déplacements en hiver afin de limiter les démarrages à froid qui sont particulièrement polluants ;
 - Avoir recours au covoiturage, une initiative citoyenne et conviviale qui ne demande qu'à être développée...
3. **Réduire sa consommation d'énergie**. N'oubliez pas que le chauffage quel que soit son mode est l'une des sources principales de pollution hivernale et un poste important dans la consommation d'énergie des ménages. Des gestes simples dans ce domaine peuvent donc permettre également de diminuer la pollution tout en faisant des économies d'argent :

- Faire entretenir régulièrement son installation de chauffage ;
- Contrôler la température. Un petit degré de moins suffit à réduire votre facture d'énergie de 6 à 7% ;
- Couper le chauffage la nuit et durant vos absences en journée ;
- Fermer les volets ou les rideaux durant la nuit limite les pertes de chaleur par les fenêtres de 30 à 50%, surtout si vous avez des simples vitrages.

INDICE BelATMO

BelATMO est un **indice de la qualité de l'air** calculé à partir de la concentration de quatre polluants mesurés en continu par des appareils automatiques : le dioxyde d'azote (NO₂), le dioxyde de soufre (SO₂), les particules (PM₁₀) et l'ozone (O₃). Il informe ainsi les citoyens de façon simple et quotidienne à l'aide d'une échelle d'appréciation de la qualité de l'air.

Tableau : Equivalence entre les niveaux de l'échelle d'appréciation de la qualité de l'air (allant de 1 à 10) et les concentrations mesurées (en µg/m³).

Indice BelATMO	Qualité de l'air	PM ₁₀ moyenne journalière	SO ₂ moyenne journalière	NO ₂ max. moy. horaire	O ₃ max. moy. sur 8 h
1	Excellente	0 - 9	0 - 14	0 - 24	0 - 29
2	Très bonne	10 - 19	15 - 29	25 - 44	30 - 44
3	Bonne	20 - 29	30 - 44	45 - 59	45 - 59
4	Assez bonne	30 - 39	45 - 59	60 - 79	60 - 79
5	Moyenne	40 - 49	60 - 79	80 - 109	80 - 99
6	Médiocre	50 - 69	80 - 99	110 - 149	100 - 119
7	Très médiocre	70 - 99	100 - 124	150 - 199	120 - 149
8	Mauvaise	100 - 149	125 - 164	200 - 269	150 - 199
9	Très mauvaise	150 - 199	165 - 249	270 - 399	200 - 269
10	Exécrable	> à 200	> à 250	> à 400	> à 270

POUR LES DERNIERES INFORMATIONS sur les CONCENTRATIONS de POLLUANTS

Les **concentrations actualisées** de particules fines (PM₁₀ et PM_{2.5}) et d'autres polluants sont affichées en temps réel sur le site internet de CELINE (www.irceline.be), avec une mise à jour horaire. Ces observations sont données par les stations de mesure des trois Régions. Les réseaux de mesure de la qualité de l'air sont gérés en Région flamande par la Vlaamse Milieumaatschappij, en Région wallonne par l'Institut Scientifique de Service Public et la Direction générale Agriculture, Ressources naturelles et Environnement et en Région bruxelloise par Bruxelles Environnement.

Le site internet de CELINE comporte aussi les **prévisions** de concentrations de particules fines attendues pour le jour même, le lendemain et le surlendemain. Les prévisions sont réactualisées quotidiennement vers 11h00. Pour obtenir ce bulletin de la qualité de l'air (aussi) par courrier électronique, envoyez un message à smog@irceline.be.

POUR EN SAVOIR PLUS

En Région flamande : Vlaamse Milieumaatschappij (VMM)

- Pour plus d'information sur l'environnement en Flandre : <http://www.vmm.be>
- Autres informations sur la qualité de l'air en Flandre : <http://www.luchtkwaliteit.be>

En Région bruxelloise : Bruxelles Environnement (IBGE)

- Consultez le Pollumètre, mis à jour toutes les heures, par Internet (<http://www.bruxellesenvironnement.be>) ou par téléphone (02 / 775.75.99).
- Pour toute info sur l'environnement, Service Info-Environnement : 02 / 775.75.75

En Région wallonne : Direction générale Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (DGARNE) – Internet : <http://air.wallonie.be>

CONTACTS PRESSE

En Région flamande :

- VMM : mevrouw Mie Van den Kerchove, GSM 0476/20.50.24
- VMM labo lucht Antwerpen : de heer Raymond Bogaert – tel. : 03/443.63.39– GSM 0475/718.565, de heer Roland De Lathouwer – tel. : 03/244.10.63– GSM 0474/980.637
- Gezondheidseffecten en preventie: Agentschap Zorg en Gezondheid: mevrouw Ria Vandenreyt (woordvoester) - tel.: 02/553.35.64

En Région bruxelloise :

- Cabinet de la Ministre E. Huytebroeck : M. Pascal DEVOS – tél. : 02/517.14.56 – GSM 0478/34.23.77
- Bruxelles Environnement : Mme Julie Hairson – tél. : 02 / 775.79.29

En Région wallonne :

- Cabinet du Ministre Ph. Henry : M. Pierre Castelain, GSM 0473/501.118

CELINE :

- FR : M. Philippe Maetz – tél. : 02/227.56.78 ou 02/227.57.02
M. Olivier Brasseur – tél. : 02/227.57.09 ou 02/227.57.02
- NL : M. Frans Fierens – tél. : 02/227.56.71 ou 02/227.57.01